

Arrêté du 31 mai 2011 portant création de la spécialité « commercialisation et services en restauration » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance — Annexes

Santé et PNCVT

Coaching et Développement Personnel

Religions Institutionnelles (Catholique, Judaïsme)

Islamisme et Dérives radicalisées

Abus de faiblesse et Emprise mentale

Suicides forcés et morts en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

Abroge_diff

Date	18/06/2011
------	------------

Juridiction / Nature	ARRETE
----------------------	--------

NOR / Numéro	MENE1115135A
--------------	--------------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024192389
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] charges variables et charges fixes La présentation du compte de résultat différentiel avec le calcul de la marge sur coût variable et du résultat courant Le calcul du seuil de rentabilité et du point mort [...] restauration CRITÈRES ET INDICATEURS DE PERFORMANCE C4-4.6 Mesurer et analyser les écarts du chiffre d'affaires entre le prévisionnel et le réalisé Statistiques de ventes Seuil de rentabilité, point mort [...]

[...] appliquées) L'identification des organismes de contrôle de la sécurité alimentaire et indication, pour chaque organisme, de ses principales fonctions : - la DDPP Direction départementale de la cohésion sociale [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ; Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ; Vu l'arrêté du 9 mai 1995 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ; Vu l'arrêté du 24 juillet 1997 fixant les modalités de notation aux examens du brevet de technicien supérieur, du baccalauréat professionnel et du brevet professionnel ; Vu l'arrêté du 11 juillet 2000 relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux champs professionnels prévus à l'article D. 333-2 du code de l'éducation ; Vu l'arrêté du 10 février 2009 relatif à l'organisation et aux horaires d'enseignement dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant aux baccalauréats professionnels ; Vu l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve orale facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel ; Vu l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve obligatoire de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel ; Vu l'avis de la commission professionnelle consultative tourisme, hôtellerie, restauration en date du 26 avril 2011 ; Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2011, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE MENE1115135A du 18 juin 2011, « Arrêté du 31 mai 2011 portant création de la spécialité « commercialisation et services en restauration » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance – Annexes ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024192389> (consulté le 28 août 2026).